



FAMOUS GREZ NEUVILLE

Contrat de saillie 2019 en IA Frais au Haras de st Lô
aux conditions « Poulain Vivant »

La poulinière

Nom

Père : _____ Mère : _____

N° sire (obligatoire avec la lettre)

Centre de mise en place : SARL Haras de st Lô

Adresse : Avenue du Maréchal Juin, 50000 Saint-Lô

N° Téléphone du centre : 02.33.77.88.72 ou 06.26.02.68.26

Date approximative d'arrivée au centre : ____/____/____ S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire, l'éleveur

Mme, Mr, SociétéPrénom.....

Adresse :

C.P. : Commune :

Tel: _____

E-mail (impératif pour recevoir nos documents): _____

Entre l'éleveur et « Le Haras de Grez-Neuville », il est entendu ce qui suit :

« Le Haras de Grez-Neuville » à réception du présent contrat accompagné des chèques ou des règlements demandés :

- S'engage à faire récolter la semence de l'étalon pendant la saison de monte au Haras de St lô sauf en cas de maladie de l'étalon, la récolte ne pourra avoir lieu. Une seule dose sera disponible par chaleur.

L'éleveur s'engage auprès du Haras de Grez-Neuville :

- À payer les frais techniques : **360€ TTC** à la signature du présent contrat par chèque joint à l'ordre de « Didier DUPEYRAT »
- À payer le solde à la naissance du poulain vivant : **550€ TTC** par chèque daté du **01/01/2020** joint au présent contrat à l'ordre de « Didier DUPEYRAT »

ATTENTION : Ce chèque du solde doit impérativement être joint au contrat faute de quoi le contrat est non valable et la semence non fournie.

Définition du terme « Poulain Vivant » : *Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance.*

- **A la naissance**, l'éleveur en averti le Haras de Grez-Neuville par mail ou téléphone sous 48 heures. Le chèque du solde est alors encaissé. L'éleveur reçoit par mail ou courrier le document permettant la Déclaration de Naissance. Elle est à effectuer auprès de l'IFCE et ceci dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulain en France dans un stud-book ou registre reconnu (SF, OC). Pour une insémination ou une naissance à l'étranger, le Haras de Grez-Neuville devra en être informé préalablement.
- Les doses de semences ne peuvent être utilisées que pour 1 seule saillie. Si saillie supplémentaire, un nouveau contrat devra être signer avec le Haras de Grez Neuville.

Conditions de paiement :

- **En cas de viduité le 01/10/2019** : l'éleveur transmet au Haras de Grez-Neuville avant le 05/10/2019 par lettre un **certificat vétérinaire** précisant cet état. .

Le Haras de Grez-Neuville s'engage alors à retourner le chèque du solde.

En cas de retard de déclaration de naissance, paiement ou de chèque revenant impayé, il sera appliqué des pénalités de retard à compter du 365e jour suivant la date de la dernière insémination, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles (Fidélité / Réduction due au nombre et garanties sont alors supprimées).

Conditions concernant les inséminations :

1 : Un délai optimal de 15 jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil. Ceci évitera toute perte de temps et tout stress inutile lors de son arrivée au centre.

Pour les juments non vaccinées contre la Rhinopneumonie selon le protocole du laboratoire, les garanties ne s'appliquent plus et le chèque du solde est encaissé même en cas de sinistre.

2 : La saison de monte débute le 15 Mars 2019 et s'achève le 15 Juin 2019 sauf cas de force majeure.

3 : La jument fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par **le vétérinaire du centre d'insémination**, seul habilité à commander la semence.

4. L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

5. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi de chaleur et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur dégage **Le Haras de Grez-Neuville** de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence et s'engage à régler la totalité des frais engagés dans le centre.

Consentement éclairé du propriétaire :

L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social du « Haras de Grez-Neuville » est compétente.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2019

*Signature de l'éleveur ou de son représentant
avec son nom en lettres capitales qui certifie être
autorisé par l'éleveur avec la mention « lu et approuvé »*

(Barrer la mention inutile).

Fait à Grez-Neuville, Le Gérant,

**Didier DUPEYRAT
Haras De Grez-Neuville**